

L'imposition des plus-values sur cessions de valeurs mobilières (actions et obligations) réalisées à titre non professionnel par les personnes physiques résidentes Comparaison européenne

Source : Direction de la législation fiscale

	_		
	Régime général	Exonérations particulières et abattements	Régime des opérations à caractère habituel, spéculatif ou des cessions importantes
Allemagne	Retenue à la source libératoire de 26,37 % sur les plus-values > 600 € si titres acquis après le 01/01/09 sauf cessions de participations supérieures à 1 % ²⁹⁽¹⁾ .	- Exonération des plusvalues de cession < 600 € - Abattement de 801 € sur l'ensemble des revenus d'épargne (intérêts, dividendes et plus-values), montant doublé pour un couple marié.	Pour les plus-values de cessions provenant de participations > 1 % détenues directement ou indirectement au cours de l'année de cession ou de l'une des 5 années précédentes : abattement de 40 % puis application du barème de l'IR (taux maxi de 47,47 %).
Belgique	Exonération sauf opérations à caractère spéculatif et cessions par des résidents à des personnes morales non résidentes de l'Espace économique européen d'actions de parts de sociétés résidentes tirées de participations	Non	- Opérations à caractère spéculatif : opérations dépassant la gestion normale d'un patrimoine privé (ayant un caractère répétitif). Taux spécial de 33 % et impôts locaux facultatifs.
	substantielles ^{30(±)} .		- Cession d'actions ou de parts de sociétés résidentes à des personnes morales non résidentes de l'EEE, si le cédant, seul ou avec sa proche famille, a détenu à un moment quelconque, au cours des 5 ans précédents, plus de 25 % des droits sociaux. Taux spécial de 16,5 % et impôts locaux facultatifs.
Danemark	Les dividendes et plus- values sont taxés aux taux	Non ^{31(*)}	Non

Retenue à la source non libératoire de l'IR au taux de 21 %. Imposition des plus-values aux taux de 21 % (19 % + surtaxe 2 %) jusqu'àe 6 000 €, entre 6 000 et 24 000 € : imposition au taux de 25 % (21 % + surtaxe 4 %); au-delà de 24 000 € : taux de 27 % (21 % + surtaxe 6 %); imputation de la retenue à la source. Les seuils de 6 000 € et 24 000 € sont communs aux différents revenus du patrimoine (dividendes, intérêts, plusvalues)32(*). Entre le 1er janvier 2010 et le 31/12/2010 (et en principe à compter de 2014): Retenue à la source non libératoire de l'IR au taux de 19 %. Imposition des plus-values aux taux de 19 % jusqu'àe 6 000 €, 21 % au-delà, imputation de la retenue à la source.		de 27 % jusqu'à 48 300 CD (6 479 €) par personne et par an, et de 42 % au-delà. Ces plus-values sont additionnées avec les dividendes pour appliquer les taux précités.		
commun aux différents	Espagne	Retenue à la source non libératoire de l'IR au taux de 21 %. Imposition des plus-values aux taux de 21 % (19 % + surtaxe 2 %) jusqu'àe 6 000 €, entre 6 000 et 24 000 € : imposition au taux de 25 % (21 % + surtaxe 4 %); au-delà de 24 000 € : taux de 27 % (21 % + surtaxe 6 %); imputation de la retenue à la source. Les seuils de 6 000 € et 24 000 € sont communs aux différents revenus du patrimoine (dividendes, intérêts, plusvalues)32(*). Entre le 1er janvier 2010 et le 31/12/2010 (et en principe à compter de 2014): Retenue à la source non libératoire de l'IR au taux de 19 %. Imposition des plus-values aux taux de 19 % jusqu'àe 6 000 €, 21 % au-delà, imputation de la retenue à la source. Le seuil de 6 000 € est	Non	Non
revenus du patrimoine (dividendes, intérêts, plusvalues). Finlande Imposition des plus-values nettes aux taux de 30 % jusqu'àe 50 000 € de revenus et de 32 % au-delà (taux applicables par	Finlande	(dividendes, intérêts, plusvalues). Imposition des plus-values nettes aux taux de 30 % jusqu'àe 50 000 € de revenus et de 32 % au-delà	le montant des cessions annuelles n'excède pas	Non

	le revenu). Le prix d'acquisition peut être estimé à 20 % de celui de cession (ou à 40 % si les titres sont détenus au moins 10 ans).		
Irlande	Imposition des plus-values selon un taux spécifique de 30 % (à compter du 7/12/2012, 25 % auparavant).	Abattement de 1 270 €, doublé pour un couple marié ^{33(±)} . Exonération des plus-values : - de cession des parts d"OPCVM; - de cession des obligations émises par l'Etat et certaines collectivités publiques.	Non
Italie	Retenue à la source libératoire de 20 % sauf cessions tirées de participations substantielles.	 Abattement de 50,28 % sur les plus-values de cessions de participations substantielles détenues au moins 12 mois dans des sociétés résidentes d'Etats à fiscalité non privilégiée. Exonération des plus-values de cession d'actions détenues plus de 3 ans si plus-values réinvesties dans une autre société italienne de capitaux ou de personnes opérant dans le même secteur dans les 2 ans suivant la cession. 	Imposition à l'impôt sur revenu de droit commun des cessions de participations substantielles, à savoir : - si la participation représente plus de 2 % des droits de vote ou de 5 % du capital des sociétés cotées ; - si la participation représente plus de 20 % des droits de vote ou de 25 % du capital des sociétés non cotées.
Pays-Bas	Il n'est pas tenu compte des plus et moins-values effectivement réalisées. Un revenu fictif égal à 4 % de la valeur du patrimoine global privé mobilier 34(*) et immobilier est imposé au taux de 30 % sauf cessions tirées de participations substantielles.	Abattement égal à 21 139 € sur la valeur du patrimoine global (montant doublé pour un couple).	Par exception, les plus- values liées à une participation substantielle (supérieure à 5 %) sont imposées à l'IR au taux spécifique de 25 %.
Portugal	Imposition au taux spécifique de 25 % des plus-values de cession > 500 € ^{35(*)} .	 Exonération des plus-values de cession < 500 €; Exonération à hauteur de 50 % des plus-values sur cession de titres de micro et petites sociétés^{36(*)} 	Non
Royaume-	Exonération des plus-values	* Exonération des plus-values	« entrepreneur relief_» :

Uni	ne dépassant pas 10 600 £ par an et par personne. Au delà, imposition des plusvalues au taux spécifique: - de 18% si le RI (y compris plus-values) est inférieur à 34 370 £; - de 28 % si le RI (y compris plus-values) est supérieur à 34 370 £.	sur cession: - d'actions cotées ou de parts d'OPCVM souscrites dans le cadre d'un plan d'épargne en actions Personal Equity Plan (PEP) et Individual Savings Account (ISA); - de titres émis par certains organismes publics; - d'actions non cotées détenues depuis au moins trois ans dans un plan d'épargne Enterprise Investment Scheme (EIS); - des parts des fonds communs de placements à risque Venture Capital Trusts (VCT) investis en titres de sociétés non cotées pour au moins 70 % de leur portefeuille; - d'actions détenues depuis au moins 3 ans dans un plan d'intéressement salarial; - de titres et obligations d'Etat; - de certaines obligations qualifiying corporate bonds (QCB); * Exonération de la plus-value de cession si réinvestissement de la plus-value dans l'achat d'actions de plan Enterprise Investment Scheme (EIS) dans les trois ans qui suivent la réalisation de la plus-value * Exonération de la plus-value	les détenteurs d'au moins 5 % des actions d'une société (ainsi que les personnes physiques qui détiennent tout ou partie d'une entreprise) bénéficient d'une imposition limitée à 10 % lors de la cession à hauteur de 10 millions £ (dix millions de £ cumulés tout au long de leur activité professionnelle).
Suède	Imposition des plus-values nettes au taux proportionnel de 30 % (applicable aux revenus du capital au titre de l'impôt sur le revenu). Sur option, le prix d'achat des actions et des obligations cotées peut être fixé à 20 % du prix de cession.	Non	Non

Source : Direction de la législation fiscale